



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 7 -  
SÉANCE N° 516 DU 21 NOVEMBRE 2022

### REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE LIÉ À UNE CONTESTATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Solange Bruneau, Éric Paris (à partir de 18h32), Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Geneviève Pham-Sigmann, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18h30), Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (à partir de 18h06), conseillers municipaux.

#### **Étaient représentés**

Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Didier Pillon a donné pouvoir à Lucile Perin (jusqu'à 18h30), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Camille Pétron et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 NOVEMBRE 2022

REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE LIÉ À UNE CONTESTATION  
DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET  
PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu la délibération N° S470 6 PAGFGV - 8 du 27 juin 2016 constituant une  
provision de 8 562,75 €, liée à une contestation du montant de la redevance  
assainissement pour les années 2011, 2012 et 2013 par une société,

Considérant que l'affaire a été jugée et la créance recouvrée,

Qu'il convient, par conséquent, d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de  
8 562,75 €,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une reprise sur provision à hauteur de 8 562,75 € est effectuée sur l'exercice 2022.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault